

COMMUNE  
**MASSOINS**

DEPARTEMENT  
ALPES-MARITIMES

**ARRETE  
2021-29**

**Arrêté municipal de circulation Chemin du VIGNAL**

Le Maire de la ville de MASSOINS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles R411-5 et R411-8 ;

VU le code de général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 , L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R 2213-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité des travaux de sécurisation de la route du VIGNAL suite à la tempête ALEX,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tout véhicule, sauf urgence, sera interdite sur le chemin du VIGNAL  
Du lundi 26 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 :

- Du lundi au vendredi
- De 7h30 à 17h30

**Article 2 :** une signalisation sera mise en place

Ampliation faite

- aux services communaux,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à MASSOINS, le 14 octobre 2021  
Mme TISSERAND Marie-Laure  
Maire de Massoins

